

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 OCTOBRE 2016

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **14**

L'an deux mil seize, le **onze octobre**, à dix-neuf heures quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **29/09/2016**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN
Chrystelle, M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Joëlle
LEBERON, Isabelle BERTOUNESQUE, Céline SENDRON-GUERIN, MM. Heinrich BLESSING,
Jean-Noël BERTIN

Excusés : Mme Sandrine VERGNAC a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE
Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN
M. Aurélien PROUILLAC a donné pouvoir à M. Yves SPADOTTO

Absente : Mme Valérie MARIA

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BEAUMAIN

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Marché de Noël : désignation des membres du comité de pilotage
2. Marché de Noël : approbation du règlement
3. Marché de Noël : fixation des tarifs
4. Présentation projet bloc sanitaire en remplacement de l'algeco provisoire côté mairie
5. Renouvellement adhésion CDAS année 2017
6. Questions diverses

1. MARCHE DE NOEL : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

2. MARCHE DE NOEL : APPROBATION DU REGLEMENT

3. MARCHE DE NOEL : FIXATION DES TARIFS

N°2016-65

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'organiser un "MARCHE DE NOEL", le samedi 26 novembre 2016.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la présentation du règlement du marché de Noël et du bulletin d'inscription, proposés par la commission « animations »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'organisation d'un "Marché de Noël" le samedi 26 novembre 2016,
- Désignent les membres du comité de pilotage de ce marché de Noël à savoir :
 - o M. Gilbert SCHWARZ
 - o Mme Joëlle LEBERON
 - o Mme Christelle BEAUMAIN
 - o M. Norbert AUVRAY
 - o Mme Karen VICK

- Adoptent le règlement correspondant ainsi que le bulletin d'inscription (annexés à la présente)

- Fixent les tarifs relatifs à ce "marché de Noël" à savoir :
 - o Emplacement INTERIEUR :
module 1 table 3m10 x 0,80 avec deux chaises : 10 €

 - o Emplacement EXTERIEUR :
module vide 3m linéaires x 2m profond : 7 €

 - o Location de matériel avec accord anticipé de l'organisateur
en fonction du stock disponible :
UNE TABLE par exposant (3m10 x 0,80m) : 3€

 - o Branchement électrique : 5 € (prévoir rallonges)
Les rallonges devront être conformes aux normes en vigueur.

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce marché de Noël.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70, article 70321 du budget général de la commune.

4. PRESENTATION PROJET BLOC SANITAIRE EN REMPLACEMENT DE L'ALGECO PROVISOIRE COTE MAIRIE

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un bloc sanitaire à côté de la mairie en remplacement des toilettes provisoires « algeco aménagé » existantes.

Ce projet peut s'inscrire dans un marché complémentaire au marché de travaux des aménagements des locaux de l'ancien centre de loisirs en locaux associatifs.

Le coût est estimé à 34 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le projet présenté et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5. RENOUVELLEMENT ADHESION CDAS 2017

N° 2016-66

Monsieur le Maire rappelle la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles en déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Le Maire informe le conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS),
- S'engage à inscrire au budget 2017 le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Modification statutaire syndicat mixte RVPB : élargissement à la commune de Saint Agne et compétence GEMAPI

N°2016-67

Monsieur le Maire de Sigoulès, informe le conseil municipal que le syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (RVPB) propose, par délibération du 19/11/2015 de modifier partiellement ses statuts afin de les mettre à jour et intégrer de nouvelles compétences liées à la GEMAPI (**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**) et d'élargir le périmètre du syndicat à la commune de Saint Agne.

L'article 1 modifié est présenté comme suit :

En application de l'article L5211-1 à L5211-58 et L5212-32 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

Baneuil,	Lanquais,	Saint Capraise de Lalinde,
Bayac,	Liorac sur louyre,	Saint Cernin de Labarde,
Beaumontois en Périgord,	Lolme,	Saint Félix de Villadeix,
Bergerac,	Marsalès,	Saint Laurent des Bâtons,
Bouillac,	Mauzac et Grand Castang	Saint Laurent des Vignes,
Bouniagues,	Molières,	Saint Marcel du Périgord,
Bourniquel,	Monbazillac,	Saint Nexans,
Cause de Clérans,	Monmadales,	Saint Perdoux,
Cendrieux,	Monsac,	Saint Romain de Monpazier,
Colombier,	Monsaguel,	Sainte Alvère,
Conne de Labarde,	Montaut,	Sainte Croix de Beaumont,
Cours de Pile,	Montferrand du	Singleyrac,
Couze Saint Front,	Périgord,	Saint Aubin de Lanquais,
Faux,	Lamonzie Montastruc,	Sant Avit Rivières,
Flaugeac,	Lamonzie Saint Martin,	Saint Avit Sénieur,
Gardonne,	Naussannes,	Trémolat,
Issigeac,	Paunat,	Varenes
	Pressignac-Vicq,	
	Saint Agne,	

Et la Communauté de commune de Sigoulès – représentant les communes de :

Cunèges,	Pomport,	Saussignac,
Gageac et Rouillac	Razac de Saussignac,	Sigoulès,
Mescoulès,	Ribagnac,	Thénac
Monestier,	Rouffignac de Sigoulès,	

Un syndicat mixte intercommunal dénommé :

« RIVIERES, VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS » RVPB.

L'article 2 modifié est présenté comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le syndicat exerce, en lieu et place de toutes les communes membres, les compétences suivantes :

- Préservation du bon état environnemental des cours d'eau,
- Valorisation des cours d'eau et du patrimoine naturel et bâti lié aux cours d'eau,
- Etude, restauration, entretien, protection de la faune et de la flore et contrôle des Espèces invasives sur l'ensemble des milieux aquatiques des bassins versants du RBPV,
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Toutes actions liées directement ou indirectement aux quatre points précités, ou à la compétence GEMAPI.

Monsieur le maire de Sigoulès, précise que, selon le code du CGCT, pour les modifications statutaires, la décision est subordonnée à la décision des conseils municipaux ou conseils communautaires des membres dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création d'un EPCI.

Affiché le 16/11/2016.

La compétence GEMAPI, introduite par la loi MAPTAM sera automatiquement confiée aux communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Si elles sont déjà organisées ensemble via un syndicat de rivière, les communes peuvent adopter cette compétence par anticipation et la transférer au syndicat compétent.

Les conseils municipaux, et conseils communautaires, doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve l'article 1 modifié tel que présenté ci-dessus
- approuve l'article 2 modifié tel que présenté ci-dessus
- adopte la compétence GEMAPI
- transfère la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès
- autorise la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès à transférer la compétence GEMAPI au syndicat mixte RVPB
- autorise Monsieur le maire à effectuer toute démarche et formalité administrative afférente à ces modifications.

6.2. Proposition financière équipement jeux enfants

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux structures de jeux pour enfants au choix, avec leur proposition tarifaire. Cette aire de jeux pourrait être aménagée sur l'espace enherbé situé au lotissement communal « Le Roby ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reporte à plus tard cette décision, considérant qu'il est nécessaire d'aménager un chemin sécurisé pour aller jusqu'au site.

6.3. Dénomination de voies

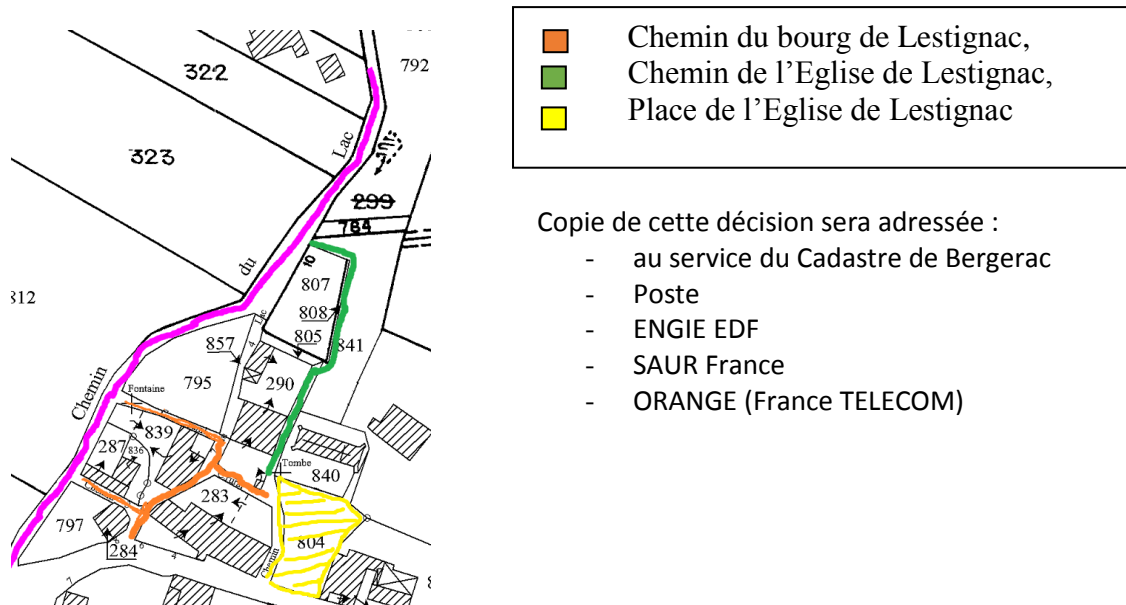
N°2016-68 à 71

Afin de rendre plus facile la tâche des services de secours, des facteurs, des livreurs, etc...

Il est nécessaire de procéder à la dénomination de voies qui ne le sont pas et d'établir les délibérations à transmettre au cadastre, E.D.F., France télécom, Saur... accompagné de la numérotation.

Monsieur le Maire présente les plans cadastraux des divers secteurs concernés avec les propositions de dénominations des voies.

1. Le conseil municipal décide de dénommer 3 chemins ruraux du hameau de Lestignac (selon plan ci-dessous) :



Copie de cette décision sera adressée :

- au service du Cadastre de Bergerac
- Poste
- ENGIE EDF
- SAUR France
- ORANGE (France TELECOM)

2. Le Conseil Municipal décide de dénommer le chemin rural IMPASSE DES 3 FONTAINES (selon plan ci-après). Chemin partant de la VC n°6 U route du Cluzeau et desservant les parcelles B 685 – 784 – 783 – 777

La numérotation de la voie sera la suivante :

B 685 : 1 Impasse des 3 Fontaines

B 783-777 : 5 Impasse des 3 Fontaines

Impasse des 3 Fontaines



Copie de cette décision sera adressée :

- au service du Cadastre de Bergerac
- Poste
- ENGIE EDF
- SAUR France
- ORANGE (France TELECOM)

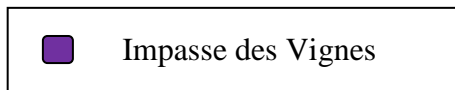
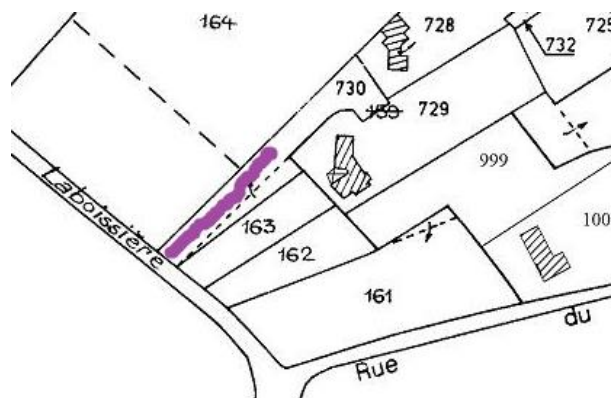
3. Le Conseil Municipal décide de dénommer la voie IMPASSE DES VIGNES (selon plan ci-après).

Voie partant de la VC n°2 « ALLEE DES VIGNES » et desservant les parcelles B 729 – B 728

La numérotation de la voie sera la suivante :

B 729 : **2** Impasse des Vignes

B 728 : **4** Impasse des Vignes



Copie de cette décision sera adressée :

- au service du Cadastre de Bergerac
- Poste
- ENGIE EDF
- SAUR France
- ORANGE (France TELECOM)

4. Le Conseil Municipal décide de scinder en deux et de renommer l'actuelle voie « rue du MAS PETIT » (selon plan après).

Nouvelle dénomination de la voie :

1°- **RUE DU MAS PETIT** : de la RD 17 route de la Gardonnette à la voie « Promenade du Petit Lac »

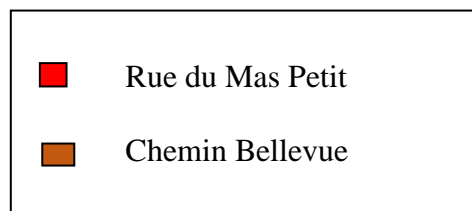
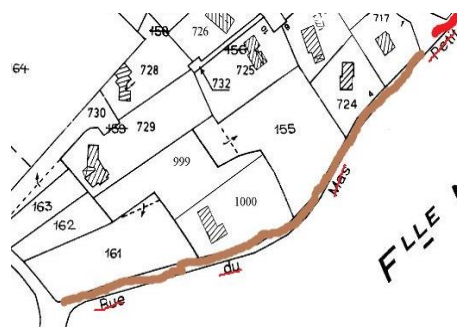
2°- **CHEMIN BELLEVUE** : de la voie « Promenade du Petit Lac » jusqu'à l'« Allée des Vignes »

La numérotation de la voie « chemin Bellevue » sera la suivante :

B 724 : **2** Chemin Bellevue

B 155 : **4** et **6** Chemin Bellevue

B 1000 : **8** Chemin Bellevue



Copie de cette décision sera adressée :

- au service du Cadastre de Bergerac
- Poste
- ENGIE EDF
- SAUR France
- ORANGE (France TELECOM)



6.4. Facturation des fluides (énergies) et charges de fonctionnement de l'hôtel d'entreprises « Le Chorum » aux divers locataires et propriétaire N° 2016-72

Depuis la dissolution de l'Association Chorum en date du 5 octobre 2015, la commune de Sigoulès assure en direct les dépenses de fluides (énergies) et les diverses charges de fonctionnement de l'hôtel d'entreprises qui étaient autrefois supportées par l'Association Chorum, laquelle répercutait les coûts aux divers locataires des bureaux et ateliers.

Les fluides : eau, électricité (consommation, frais de compteurs, entretien, location et relevés), coût énergie pour le chauffage de l'eau...

Les autres charges : (liste non exhaustive, toute charge afférente à l'immeuble)

- entretien courant des installations (VMC...)
- prestations de service : ménage des parties communes et produits et consommables pour le ménage
- entretien des espaces verts
- location et entretien des compteurs d'eau, la désinsectisation, la dératisation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répercuter les dépenses susnommées selon la formule ci-après :

Proposition de calcul de répartition des coûts :

- total des charges et fluides divisé par la superficie totale des bureaux et des 3 ateliers, multiplié par le nombre de m² loués à chaque locataire respectif, et multiplié par le nombre de m² occupés pour le copropriétaire SCI LE ROC (Archistudio).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22-5,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L. 2211-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire sur la formule de calcul de répartition des charges sus désignées aux locataires et copropriétaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant aux contrats de bail en cours et une convention avec le copropriétaire SCI LE ROC (Archistudio).

6.5 Incorporation chemins ruraux et parcelles de terrains dans le domaine public

N° 2016-73

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'un certain nombre de voies nouvellement créées, de chemins ruraux et de places publiques présentent des conditions d'entretien similaires à la voirie communale. Il est nécessaire de classer ces chemins dans la voirie communale.

Après examen des chemins de la commune par le conseil municipal et après en avoir délibéré, Considérant que ces voies nouvelles, chemins ruraux et places publiques sont propriétés de la commune, ouverts à la circulation publique, aménagés et revêtus ;

Considérant que le classement de ces voies nouvelles et chemins ruraux dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et chemins ;

Considérant que l'article 62 de la loi du 09 décembre 2004 remplaçant le deuxième alinéa de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispense d'enquête préalable les délibérations concernant le classement de voirie ;

Décide de procéder au classement des voies, chemins ruraux et places publiques suivants dans la voirie communale :

- Chemin rural du Moulin de la Saud, d'une longueur de 60 mètres et d'une largeur de chaussée de 3,30 mètres ayant pour point d'origine la route départementale n° 17 et se terminant à la limite de la commune de Flaugeac.
Ce chemin prendra la dénomination suivante : Voie Communale n° 27 (plan annexe 1).

Affiché le 16/11/2016.

- Chemin rural du Bicoty, d'une longueur de 462 mètres et d'une largeur de chaussée de 3,00 mètres ayant pour point d'origine la voie communale n° 10 et se terminant à la route départementale n° 17.
Ce chemin prendra la dénomination suivante : Voie Communale n° 28 (plan annexe 2).
- La parcelle section C n° 1124, d'une superficie de 2 280 m² (parking) issue de la division de parcelle section C n° 1102 (ex n° 804) par document d'arpentage du 05/09/2016 établi par la SELARL DE GEOMETRES EXPERTS DEMEURS-MONTHUS, 47200 MARMANDE.
Cette parcelle sera à intégrer sous la dénomination suivante : Voie Communale n° 14 (plan annexe 3).
- La parcelle section B n° 986 d'une superficie de 190 m², située sur la ZAE du Roc de la Peyre, issue de la division de parcelle section B n° 56 par document d'arpentage du 08/11/2012 établi par la SELARL DE GEOMETRES EXPERTS DEMEURS -MONTHUS, 47200 MARMANDE.
Cette parcelle sera à intégrer sous la dénomination suivante : Voie Communale n° 24 (desserte intérieure de la ZAE du Roc de la Peyre, plan annexe 4).
- La parcelle section B n° 968 d'une superficie de 7038 m², située sur la ZAE du Roc de la Peyre, issue de la division de parcelle section B n° 952 par document d'arpentage du 27/09/2010 établi par la SELARL DE GEOMETRES EXPERTS DEMEURS -MONTHUS, 47200 MARMANDE.
Cette parcelle sera à intégrer sous la dénomination suivante : Voie Communale n° 24 (desserte intérieure de la ZAE du Roc de la Peyre, plan annexe 4).
- La parcelle section B n° 866 d'une superficie de 56 m² située sur la ZAE du Roc de la Peyre, issue de la division de parcelle section B n° 838 par document d'arpentage du 09/03/2007 établi par la SELARL DE GEOMETRES EXPERTS DEMEURS -MONTHUS, 47200 MARMANDE.
Cette parcelle sera à intégrer sous la dénomination suivante : Voie Communale n° 24 (desserte intérieure de la ZAE du Roc de la Peyre, plan annexe 4).
- La parcelle section B n° 974 d'une superficie de 56 m² située sur la ZAE du Roc de la Peyre, issue de la division de parcelle section B n° 82 par document d'arpentage du 14/10/2010 établi par la SELARL DE GEOMETRES EXPERTS DEMEURS -MONTHUS, 47200 MARMANDE.
Cette parcelle sera à intégrer sous la dénomination suivante : Voie Communale n° 24 (desserte intérieure de la ZAE du Roc de la Peyre, plan annexe 4).
- La parcelle section B n° 909 d'une superficie de 12 m² située sur la ZAE du Roc de la Peyre, issue de la division de parcelle section B n° 839 par document d'arpentage du 17/11/2009 établi par la SELARL DE GEOMETRES EXPERTS DEMEURS -MONTHUS, 47200 MARMANDE.
Cette parcelle sera à intégrer sous la dénomination suivante : Voie Communale n° 24 (desserte intérieure de la ZAE du Roc de la Peyre, plan annexe 4).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et demande aux services du cadastre la mise à jour des plans cadastraux.

6.6 Fonds de concours à la CCCS pour la construction de l'ALSH

Il est présenté à l'assemblée le récapitulatif de toutes les dépenses et des subventions liées à l'opération de la construction de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement « ALSH) de Sigoulès.

Montant total dépenses : 646 338,53 € HT

Montant total subventions : 495 967,47 €

Solde à financer : 150 371,06 € HT

La TVA ayant été reversée à la Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès par trimestre au fur et à mesure des paiements.

Le solde à financer est divisé par deux entre Communauté de Communes et Commune de Sigoulès.

Le solde du fonds de concours à verser à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès s'élève à **16 112,12 €**.

Le fonds de concours total versé à la CCCS est de 75 185,53 €.

6.7 Temps d'Activité Périscolaire (TAP) : fin d'intervention des services du département

Le Conseil Départemental a été sollicité comme les années précédentes pour mettre à notre disposition un intervenant dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire (TAP) pour la période du 2 mai au 2 juin 2017.

Par courrier du 4 octobre 2016, le Département nous informe qu'il n'est plus en mesure d'accompagner cette action dans le cadre de sa politique sportive.

6.8 Elections primaires de droite et du centre

Pour information, la salle de Justice et de Paix sera bureau de vote pour les primaires de droite et du centre :

1^{er} tour : dimanche 20 novembre 2016

2^{ème} tour : dimanche 27 novembre 2016

Ouvert de 8 h à 19 h les deux tours.

6.9 Syndicat des Transports scolaires d'Eymet

Il est présenté à l'assemblée le nouveau mode de calcul de la participation des communes « membres » du Syndicat :

Population totale x 0,5 + nombre d'élèves de la commune x 20 €.

Soit pour Sigoulès, la somme de 1 036,50 € pour 23 élèves, rentrée 2016-2017.

Ce qui donne une variation par rapport à la formule initiale de -347,10 €.

La séance est levée à 21 h 10.